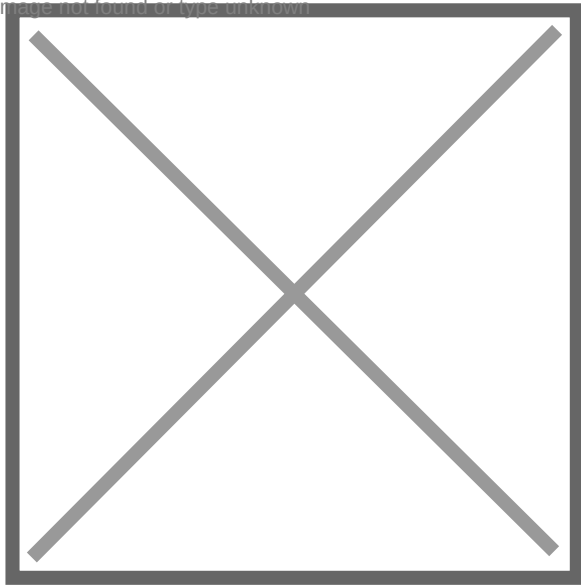


Image not found or type unknown



Redressement urssaf a payer par le salarie

Par **Rochelais**, le **26/11/2012 à 21:50**

Bonjour mon ex entreprise a eu un redressement d' urssaf. Deux ans après mon départ ils me demandent la somme de 1300 euros correspondant a la regul des cotisations salariales . C est très rare mais ils ont le droit.... Est ce que je peux deux ans après faire une procédure d' prudhomme car de nombreuses heures supl ne m ont pas été réglées. rnComment dois je répondre a leur courrier.

Par **pat76**, le **27/11/2012 à 16:39**

Bonjourrrrrrr y a eu liquidation judiciaire de votre ex-employeur?

Par **Rochelais**, le **27/11/2012 à 21:03**

Merci de votre réponse pat76 rnNon ils sont toujours en activité ...

Par **pat76**, le **04/12/2012 à 13:00**

BonjourrrrrSi votre employeur est toujours en activité je ne comprends pas que l'URSSAF se retourne contre vous pour vous réclamer le paiement de cotisation.rnrrnVous pouvez vous retourner contre votre ex-employeur en saisissant le Conseil de Prud'hommes.

Par **Rochelais**, le **04/12/2012** à **18:50**

Merci pat76 pour votre aide . Mais c est mon ex employeur qui me réclame cet argent !!!!! Que dois je leur répondre ?

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **13:44**

BonjourrrnrnC'est votre ex-employeur qui vous réclame le paiement des cotisations salariales.rnrnVous ne répondez pas et vous attendez une éventuelle procédure devant le Conseil des Prud'hommes que devra engager votre ex-employeur.rnrnVous avez reçu une lettre simple ou recommandée de la part de votre ex-patron?